



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques
interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE n°SAPPI-2017-12-08-001

prolongeant l'instruction de la procédure d'institution de
servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la société
MACPLUS à Offemont.

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- VU le code de l'environnement – parties législatives et réglementaires et notamment le livre 1er - titre II, chapitre III et le livre V- titre 1^{er} chapitre V ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique de la société MACPLUS du 22 septembre 2014 reçu en préfecture le 26 septembre 2014 dont le siège social est situé ZAC de la Brasserie - 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT ;

- l'arrêté préfectoral n° SAPPI-2017-03-28-001 du 28 mars 2017 prescrivant une enquête publique du 18 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 8 juin 2017,
- l'arrêté préfectoral n° SAPPI-2017-09-08-001 du 8 septembre 2017 prolongeant l'instruction de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la société MACPLUS à Offemont ;
- Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation ne peut être finalisée avant le délai fixé par l'arrêté préfectoral n° SAPPI-2017-09-08-001 du 8 septembre 2017,

SUR proposition de monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

Article 1. Le délai d'instruction du dossier précité est prorogé jusqu'au 8 mars 2018.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3. Monsieur le Sous-Préfet Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Offemont,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le directeur de la société MACPLUS.

Fait à Belfort, le 08 DEC. 2017
Pour la Préfète et par délégation
le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL